



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE  
ET LE STATIONNEMENT AU N°51 FRONT DE MER  
LE MERCREDI 13 JUILLET 2011

POLICE MUNICIPALE

EH/BD  
APM 11/1157

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise 2RS (représentée par son gérant Monsieur Patrice LAMOUREUX), sise 40 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN, en date du 13 juillet 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du trottoir pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise 2RS est autorisée à effectuer des travaux (**réfection urgente** suite à détachement de morceaux de béton) au droit du n°51 Front de Mer, mercredi 13 juillet 2011, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise 2RS est autorisée à stationner un engin de chantier au droit du n°51 Front de Mer, mercredi 13 juillet 2011, de 08h00 à 18h00, sur l'espace piétonnier situé au droit du chantier entre la voie serpentine du Front de Mer et les commerces.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 juillet 2011,

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 08 juillet 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD